

ISSN 2494-1034

Recueil des actes administratifs

7CA A =GG=CB `D9F A 5B 9BH9

Xi `&` `gYdhYa VfY`&\$%*`

LOT-ET-GARONNE
Le Département



www.lotetgaronne.fr

COMMISSION PERMANENTE DU 23 SEPTEMBRE 2016

SOMMAIRE

C - DECISIONS COURANTES

	pages
C0913 Habilitation du Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques des usagers de drogues (CAARUD) pour l'instruction et l'orientation des bénéficiaires du RSA.....	1
C0936 Conventionnement Etat / Région sur l'enseignement de la langue occitane	6
C0950 Remplacement des postes vacants des commissions et modification de la représentation du Département dans certains organismes extérieurs suite à l'annulation des élections du Livradais.....	17
C0951 Désignation de représentants de l'Assemblée des Départements de France au sein de divers organismes nationaux.....	23

DECISIONS COURANTES

N° C0913

HABILITATION DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES DES USAGERS DE DROGUES (CAARUD) POUR L'INSTRUCTION ET L'ORIENTATION DES BENEFICIAIRES DU RSA

D E C I D E

- d'habiliter le Centre d'accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques des Usagers de Drogues, géré par l'association Sauvegarde, pour l'instruction et l'orientation des bénéficiaires du RSA,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention ci-jointe.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 26 Septembre 2016 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Pour le Président du Conseil départemental Le Directeur général des services, Jacques ANGLADE

**CONVENTION DE DELEGATION DE L'INSTRUCTION DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE ET
CONFIANT L'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA AU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES DES USAGERS DE DROGUES – CAARUD -**

VU les articles L 262-15, D 262-26 à 3, L 262-27, L 262-29 à L 262-36 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

VU le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active. ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 3 juillet 2009 ;

VU la demande de délégation d'instruction du revenu de solidarité active et d'accompagnement formulée par le Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques des usagers de drogues – CAARUD 47 – géré par l'association SAUVEGARDE.

Article 1 : Objet

En application de l'article L 262-15 du Code de l'action sociale et des familles, le Président du Conseil départemental délègue par la présente convention au CAARUD l'instruction des demandes de revenu de solidarité active (RSA) et l'orientation des bénéficiaires du RSA. Le CAARUD, en application de l'article L 262-36, se voit confier l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA et la conclusion des engagements réciproques.

Article 2 : Public bénéficiaire

Le CAARUD est habilité à recevoir et instruire les demandes de RSA et à assurer l'accompagnement social des personnes prises en charge par le CAARUD dans le cadre d'un projet thérapeutique.

Article 3 : Instruction

L'instruction consiste à fournir les services suivants :

- accueil physique des personnes et information relative à la législation du RSA et au cadre des droits et devoirs inhérents au dispositif,
- mise à disposition de l'imprimé de demande d'ouverture de droit CERFA n° 13880*01,
- aide au remplissage du formulaire et à la complétude du dossier.

L'instruction est réalisée, autant que faire se peut, au moyen de l'application extranet @rsa mis à disposition par la CAF et faisant l'objet d'une habilitation spécifique.

Le service instructeur s'engage à adresser les dossiers réputés complets dans un délai maximum de 5 jours à la CAF ou à la Caisse de MSA.

Article 4 : Orientation

A l'issue de l'instruction, le service instructeur propose aux bénéficiaires tenus aux obligations d'accompagnement définies à l'article L 262-28 du CASF, une orientation au moyen de la fiche modélisée ci-jointe, soit vers un accompagnement professionnel, soit vers un accompagnement social.

Cette proposition d'orientation peut s'effectuer à l'aide « recueil des données socio - professionnelles » et du bilan de la situation professionnelle et sociale du demandeur.

La fiche d'orientation est adressée directement par le service instructeur à l'organisme destiné à accompagner le bénéficiaire, et une copie est transmise simultanément au Secrétariat général du RSA à la Direction du Développement Social.

Le service instructeur/orienteur est désigné de fait « correspondant » susceptible d'apporter son appui au référent unique qui sera désigné par l'organisme chargé de l'accompagnement professionnel.

Les critères d'orientation :

Conformément à l'article L. 262-29 du Code de l'action sociale et des familles, sont orientées vers un parcours professionnel les personnes :

- immédiatement disponibles pour occuper un emploi au sens des articles L. 5411-6 et L. 5411-7 du code du travail,
- en capacité d'accomplir des actes positifs et répétés de recherche d'emploi, et de participer à la définition et à l'actualisation du projet personnalisé d'accès à l'emploi,
- en capacité d'accepter les offres raisonnables d'emploi telles que définies aux articles L. 5411-6-2 et L. 5411-6-3. du code du travail.

Sont orientées vers un parcours social les personnes rencontrant des difficultés faisant temporairement obstacle à leur engagement dans une démarche de recherche d'emploi.

Article 5 : Accompagnement social

Le CAARUD est habilité à assurer l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA dont il aura effectué l'instruction administrative et l'orientation.

L'accompagnement social doit être adapté aux besoins de l'intéressé et organisé par un référent unique désigné par le CAARUD.

Le bénéficiaire du RSA doit conclure un contrat librement débattu d'engagements réciproques en matière d'insertion sociale, sous un délai de 2 mois suivant l'orientation.

Modalités de mise en œuvre

L'accompagnement social se réalise selon les étapes suivantes :

- accueil physique des personnes orientées dans un délai maximum de 15 jours par le référent unique

- réalisation d'un diagnostic de la situation du bénéficiaire du RSA au regard de sa situation personnelle et familiale, de ses formations, qualifications, connaissances et expériences professionnelles, de ses difficultés sociales.

- Le cas échéant, proposition des réorientation vers un organisme d'insertion professionnelle (*au moyen de la fiche modélisée ci-annexée*), s'il s'avère que l'intéressé est disponible pour occuper un emploi, pour s'engager dans une démarche d'emploi ou créer sa propre activité.

- élaboration d'un plan d'accompagnement personnalisé, définition des engagements réciproques en matière d'insertion sociale du bénéficiaire et du référent, orientations vers des actions spécifiques d'insertion, détermination des modalités d'exécution du plan d'accompagnement (délais, échéances, périodicité des suivis,...)

Cet accompagnement personnalisé est formalisé dans le contrat d'engagements réciproques en matière d'insertion sociale *figurant en annexe*.

Le contrat d'engagements réciproques est conclu pour une période de 6 mois renouvelable une fois, ou de 12 mois. Il est examiné par l'Equipe pluridisciplinaire compétente qui peut soit le valider soit l'ajourner et formuler des observations.

- réalisation de bilans intermédiaires et finals aux échéances des contrats
- le cas échéant, saisine de l'Equipe pluridisciplinaire d'une demande de suspension de l'allocation du RSA lorsque le contrat d'engagements réciproques en matière d'insertion sociale ne peut être établi du fait du bénéficiaire et sans motif légitime, ou lorsque les stipulations du contrat d'engagements réciproques ne sont pas respectées par le bénéficiaire

Article 4 : Dispositifs, outils, partenariats

L'organisme chargé de l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA mobilise les dispositifs et outils d'insertion sociale contenus notamment dans le Programme Départemental d'Insertion (P.D.I.).

Il oriente ainsi les bénéficiaires vers les différents prestataires et partenaires que le Département soutient dans la mise en œuvre d'actions spécifiques d'insertion (actions collectives des Centres médico-sociaux, ateliers d'insertion sociale, accompagnement psychologique, bilan de santé, aides à la formation, aides à la mobilité, ...).

Il établit des relations privilégiées et régulières avec les prestataires du Département et tous organismes dont les actions faciliteront et favoriseront l'insertion sociale des bénéficiaires.

Article 5 : Mission de correspondant

Le référent de l'organisme chargé de l'accompagnement social est désigné « correspondant » au sens de l'article L 262-30 du Code de l'action sociale. Il est à ce titre chargé de suivre les évolutions de la situation des bénéficiaires sur l'ensemble de leur parcours (professionnel et social) et d'appuyer les actions du référent professionnel.

Article 6 : Fin de l'accompagnement social

L'accompagnement social prend fin lorsque :

- le contrat d'engagements réciproques prend fin normalement à son échéance et/ou que les objectifs ont été atteints
- le contrat d'engagements n'est pas respecté ou renouvelé du fait du bénéficiaire et sans motif légitime (saisine de l'Equipe pluridisciplinaire)
- le bénéficiaire a été réorienté vers un autre accompagnement par l'Equipe pluridisciplinaire
- le bénéficiaire n'est plus éligible au RSA et est radié du dispositif

Article 7: Evaluation

L'organisme chargé de l'accompagnement social informe chaque trimestre le Département des suivis en cours et terminés :

- nombre et identité des bénéficiaires orientés, entrés dans l'accompagnement, en cours de suivi, sortis de l'accompagnement
- précision des motifs de ruptures et de fins d'accompagnement
- nombre de contrats d'engagements réciproques élaborés, validés par les Equipes pluridisciplinaires, ajournés par les Equipes pluridisciplinaires
- remarques et préconisations éventuelles tendant à l'amélioration des dispositifs et outils existants

Article 8 : Gratuité

Conformément à l'article D 262-28 du CASF, les demandes de RSA déposées auprès du CAARUD sont instruites à titre gratuit.

Article 9 : Durée

La présente convention prend effet le 1^{er} septembre 2016, pour une durée de 3 ans, renouvelable pour la même durée par tacite reconduction. Elle peut être modifiée à tout moment par voie d'avenant.

Le Département peut dénoncer la convention en cas de manquements graves du CAARUD à ses obligations.

Le CAARUD peut renoncer à la délégation par courrier recommandé adressé au Président du Conseil départemental, avec un préavis de 3 mois.

Article 10 : Confidentialité

Conformément à l'article L 262-44 du Code de l'action sociale et des familles, les parties sont tenues au secret professionnel, à l'obligation de discrétion professionnelle et de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, décisions dont elles ont connaissance au titre de la présente convention.

Fait en double exemplaire.

A Agen, le

Pour le Centre d'accueil et
d'accompagnement à la réduction des risques
des usagers de drogues
Le Président de la SAUVEGARDE

Pour le Département de Lot-et-Garonne
Le Président du Conseil départemental

Daniel PAGOTTO

Pierre CAMANI

D E C I D E

- de participer à la mise en œuvre d'une politique partenariale intégrée et interrégionale dans le domaine de la transmission et de l'usage de l'occitan ;
- d'approuver la mise en place de conventionnements entre le Département et le Rectorat pour la mise en œuvre des politiques de développement de l'offre d'enseignement de l'occitan, conformément à l'article L.312-10 du code de l'éducation ;
- d'approuver la feuille de route transmise par l'Office Public de la Langue Occitane (OPLO) pour la mise en œuvre de ces conventionnements jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les actes et conventions afférents à ce dossier.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 26 Septembre 2016 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Pour le Président du Conseil départemental Le Directeur général des services, Jacques ANGLADE



FEUILLE DE ROUTE DU PILOTAGE DU CONVENTIONNEMENT ETAT – RÉGIONS SUR L'ENSEIGNEMENT DE L'OCCITAN

1. CONTEXTE ET ENJEUX

Les langues régionales en France font l'objet d'une reconnaissance légale, et notamment par le biais de l'article 75-1 de la constitution française qui établit que les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France.

Néanmoins, l'occitan, reconnu comme langue régionale en France, est toujours classé par l'Unesco parmi les langues en «danger sérieux d'extinction», même s'il bénéficie encore aujourd'hui d'une appétence significative.

En effet, selon les enquêtes sociolinguistiques successives menées en Aquitaine et en Midi-Pyrénées» (2008 et 2010 dédiées à la «présence, pratiques et perceptions de la langue occitane», si seulement 9% à 18% des habitants de ces régions peuvent tenir une conversation en occitan, entre 75 % et 79 % de ses mêmes habitants souhaitent que l'offre d'enseignement se développe.

La loi d'orientation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 a précisé et conforté la place des langues régionales dans le système éducatif.

Cependant, seulement 1,7 % des élèves sont scolarisés en cursus bilingue (public et associatif) à l'école dans l'académie de Toulouse, 0,5 % dans l'académie de Bordeaux, et 1,04% dans l'académie de Montpellier et il n'y a pas encore de cursus assurant la continuité bilingue au Lycée et visant les niveaux B2-C1 du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL). Cela, alors même que « les linguistes considèrent généralement que la langue d'une communauté est en danger lorsque plus de 30 % des enfants de cette communauté ont cessé de l'apprendre»¹.

Cette situation paradoxale appelle une politique volontariste des collectivités territoriales où cette langue est en usage ainsi que de l'État qui a une responsabilité particulière sur la question en particulier de par sa compétence sur l'organisation de l'enseignement scolaire.

Il s'agit donc de renforcer la transmission par l'école afin de contribuer à la pérennité de la langue occitane.

La constitution de l'Office Public de la Langue Occitane, Groupement d'Intérêt Public associant les Régions Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées et l'État, exprime la volonté d'association de la force publique afin de mener dans le domaine de la transmission et de l'usage de l'occitan, une politique publique partenariale interrégionale intégrée et qui relève de l'intérêt général.

Il s'agit en particulier, comme l'indique l'article 3 de la convention constitutive du Groupement, de permettre «l'accroissement quantitatif et qualitatif du nombre de locuteurs de l'occitan, et l'accroissement de l'usage de l'occitan, afin de développer le nombre de locuteurs actifs.»

Par ses statuts, l'Office Public de la Langue Occitane a un champ d'intervention qui couvre tout ou partie de 5 académies (Bordeaux, Limoges, Montpellier, Poitiers et Toulouse) sur tout ou partie de 22 départements (Pyrénées-Atlantiques, Landes, Gironde, Dordogne, Lot-et-Garonne, Creuse, Corrèze, Haute-Vienne, Charente, Lot, Aveyron, Tarn, Tarn-et-Garonne, Haute-Garonne, Ariège, Gers, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Aude, Hérault, Gard, Lozère).

L'Office Public de la Langue Occitane souhaite proposer une réflexion et une démarche collective et contractuelle avec les différents acteurs institutionnels et associatifs investis dans l'enseignement de l'occitan. Le but de cette démarche est de mobiliser les acteurs autour d'objectifs quantitatifs et qualitatifs pertinents pour atteindre l'objectif général susmentionné.

Ces objectifs engageront les différentes parties via le mode du conventionnement sur une base pluriannuelle.

2. BILAN DES INICIATIVES PASSÉES & ÉLÉMENTS DE CONTEXTE SUR LE CONVENTIONNEMENT

2.1. Base juridique: l'article L.312-10 du code de l'éducation.

Le droit général permettait déjà à l'État et aux Collectivités territoriales de s'associer par convention afin de définir des objectifs communs à atteindre, des moyens à mettre en oeuvre, les modalités de concertation pour l'enseignement de l'occitan et son accompagnement (par exemple : production de matériel pédagogique, campagnes de communication et de sensibilisation, bourses etc.)

L'article L.312-10 du code de l'éducation issu de la loi du 23 avril 2005 et renforcé par la loi du 8 juillet 2013 consacre également cette volonté partenariale puisque il établit que les modalités d'enseignement des langues régionales sont dorénavant définies par voie de convention entre l'État et les collectivités territoriales où ces langues sont en usage.

En revanche, la définition de l'organisation et du contenu des formations reste une compétence qui ne peut être partagée avec les collectivités territoriales conformément à l'article L.311-2 du même code.

2.2. État des lieux des conventionnements Etat-Collectivités territoriales sur l'enseignement de l'occitan

La première convention en la matière est la « convention cadre relative à la concertation portant sur le développement et la structuration de l'offre d'enseignement de et en langues régionales basque et occitane » sur le département des Pyrénées-Atlantiques signée le 26 novembre 2004.

Cette convention, signée antérieurement à la loi Fillon du 23 avril 2005, ne définit aucune modalité d'enseignement (ni niveaux, ni volumes horaires) puisque, au moment de sa signature, le législateur n'avait pas encore inscrit dans la loi cette habilitation.

Par la suite, des conventions-cadre de partenariat de même type ont été successivement signées en 2008 et 2009 par la Région Aquitaine puis Midi-Pyrénées avec leur Rectorat respectif. Dans le cas de l'Académie de Bordeaux, la convention associait les Conseils Généraux de Dordogne, de Gironde, du Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques. Pour l'Académie de Toulouse, elle était cosignée avec la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt. Elles ont toutes deux été prorogées jusqu'au 31 décembre 2016.

Ces deux conventions, prises postérieurement à la loi du 23 avril 2005, définissent notamment les horaires et les niveaux d'enseignement. (exemple : enseignement facultatif de 2 h de la sixième à la troisième pour l'académie de Bordeaux (article 4.2.1 de la convention), possibilité de choisir l'occitan comme langue vivante dès la sixième en sus de la LV1 étrangère.

Ces deux conventions font ou feront l'objet d'une évaluation.

La Région Languedoc-Roussillon et le Rectorat de l'académie de Montpellier ont également signé une convention cadre de partenariat en décembre 2009. Cette convention a ensuite été dénoncée.

Aucune convention à ce sujet n'a été signée dans les académies de Limoges et de Poitiers.

3. CHAMP DE LA DÉMARCHE

3.1. Objectifs spécifiques

La présente démarche a pour objectif général d'augmenter le nombre de locuteurs actif en occitan via la transmission dans le système scolaire. Le produit attendu de cette démarche est le conventionnement entre les collectivités territoriales et l'Etat, pour la définition des modalités d'enseignement, les objectifs à atteindre et les moyens à engager de la part des parties ainsi que les mesures d'accompagnement à engager sur la thématique de l'enseignement en occitan.

Les objectifs spécifiques de cette démarche sont donc:

- Organiser la concertation des différents acteurs impliqués ;
- Promouvoir entre les différents acteurs une compréhension partagée des objectifs ;
- Proposer un état des lieux des modalités d'enseignement au sein des 5 académies: offres d'enseignement, les niveaux et les horaires, la disponibilité des ressources enseignantes et les moyens financiers, le nombre d'élèves, et les compétences linguistiques à atteindre ;
- Harmoniser la définition des modalités d'enseignement à l'échelle interacadémique ;
- Proposer, après concertation avec les Rectorats et les Régions concernés, des objectifs quantitatifs et qualitatifs définis collectivement et qui auront vocation à être repris de façon adaptée dans le cadre de conventions académiques.

3.2. Éléments portés à la réflexion :

D'ores-et-déjà, il est proposé de travailler sur un certain nombre de constats nécessitant une réflexion commune.

Sur le développement de l'enseignement du premier degré :

- Une progression significative de l'enseignement bilingue public a été réalisée ces dernières années dans les cursus publics des académies de Bordeaux, Toulouse et Montpellier. Les objectifs chiffrés fixés dans les conventions Etat-Région en Aquitaine et Midi-Pyrénées ont pratiquement été atteints.
- Le réseau Calandreta a joué un rôle significatif dans le développement de l'offre d'enseignement bilingue par immersion.
- Une réseau associatif de parents (Òc-bi) a pour objet le développement de l'enseignement bilingue dans le public. Actif principalement en Aquitaine, ce réseau souhaite développer son action dans d'autres académies.

Sur la formation des professeurs et la ressource :

- Dans le 1^{er} degré (public), il n'y a aucun établissement de formation au Concours de Recrutement des Professeurs des Écoles (CRPE) spécial langues régionales (concours pour le premier degré) en région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes. En effet, les centres de formations se trouvent à Carcassonne, Montauban et Tarbes pour le cursus public, et à Béziers pour le cursus associatif. Ces centres ne peuvent capter l'ensemble des étudiants concernés pour des raisons de distance géographique;
- le CRPE « classique » ne dispose plus de l'option occitan comme c'était le cas auparavant. Les formations à l'occitan pour les candidats au CRPE classique (la majorité des effectifs) ont été fermées. Dorénavant, seuls les candidats au CRPE spécial sont formés et qualifiés en occitan;
- Les postes ouverts au CRPE spécial ne sont pas tous pourvus, faute de candidats en nombre suffisant et avec un niveau suffisant.
- Le manque de ressource fait que des Conseillers pédagogiques (ou maîtres animateurs) ont été réintégrés dans des classes (et ne peuvent plus participer à l'accompagnement des équipes et à la prospection pour l'ouverture de nouveaux sites bilingues).
- le nombre de postes ouverts au Capes ne suffit pas à compenser les départs à la retraite dans le secondaire d'après les associations de professeurs (les titulaires du CAPES d'occitan n'étant les seuls à dispenser des formations).
- Les formations universitaires ne fournissent aujourd'hui pas assez de candidats aux différents concours de l'enseignement (étranglement des effectifs suite à la réforme des lycées, désintérêt vis à vis du Capes d'occitan après la baisse conséquente du nombre de postes ouverts...);
- Il n'y a pas de dispositif de formation linguistique continue des professeurs titulaires souhaitant acquérir ou améliorer une qualification en occitan, débouchant sur une habilitation à enseigner l'occitan ou permettant de conforter des compétences linguistiques partielles.
- Le dispositif des Étudiants Apprentis Professeurs a été ouvert dans certaines académies. Dès la seconde année de la licence, il permet d'accueillir des étudiants se destinant au professorat en occitan. L'Office Public de la Langue Basque a mis en place un dispositif de soutien à ce dispositif (aides individuelles).
- Il n'y a pas possibilité pour les professeurs Capésiens de passer l'agrégation, ni le concours d'Inspecteur Pédagogique Régional.

Sur l'implantation de l'occitan au collège et lycée :

- certains professeurs sont répartis sur 3, 4 voire 5 établissements et ne peuvent pas réaliser par conséquent un service complet auprès des élèves ni s'implanter réellement dans leurs établissements.
- La réforme des lycées a créé une concurrence renforcée entre la discipline occitan et les autres options (multiplication des choix optionnels). Par ailleurs, les possibilités de formation à l'occitan ont été réduites (dans les filières technologiques notamment).
- Les filières agricoles et professionnelles (où des expérimentations de sensibilisation ont été menées de l'académie de Toulouse) ont montré un intérêt pour la discipline occitan;
- La réforme des collèges, d'après la circulaire de rentrée n°2016-058 du 13 avril 2016 de rentrée 2016 «pose un cadre général qui diversifie les modalités d'accès [aux langues régionales] pour les élèves ; sans supprimer aucune des possibilités existantes à ce jour, elle offre ainsi un panel plus large et plus souple pour apprendre une langue régionale.»
- Trois collèges Calandreta proposent des cursus bilingues immersifs en langue occitane jusqu'à la troisième. Des projets de lycées immersifs sont en cours.
- Les sections de Langue régionale au collège proposent cinq à six heures d'enseignement de ou en langue occitane de la sixième à la troisième dans certains établissements. Il n'y a pas encore de sections de Langue régionale au lycée.

Sur le baccalauréat :

- les épreuves d'occitan au baccalauréat ne permettent pas de qualifier des locuteurs «actifs», c'est à dire d'un niveau C1 du cadre de compétence en langue.
- Les possibilités de passation d'une épreuve facultative d'occitan ont été réduites voire supprimées dans certaines filières (ex. Séries technologiques).
- Le coefficient des épreuves d'occitan au baccalauréat a été dévalorisé, comparativement au coefficient pour les langues anciennes, créant une concurrence déséquilibrée entre ces disciplines;

Sur les mesures d'accompagnement :

- le dispositif des bourses Ensenhar (aide aux étudiants se destinant au professorat bilingue) est différent d'une académie à l'autre : les montants des aides, les modalités d'obtention et les personnes éligibles sont différentes d'une académie à l'autre.
- Le Diplôme de Compétence en Langue Occitane :
 - Est inscrit à l'inventaire de la commission nationale des certifications professionnelles ;
 - ne fait pas l'objet d'une aide équivalente selon les Régions concernées.
- Les opérations de sensibilisation menées recouvrent des réalités très différentes et restent difficilement quantifiables selon les modalités de sensibilisation. Cependant, elles peuvent servir de base à l'implantation ultérieure d'un enseignement de l'occitan ou d'un cursus bilingue.

3.3. Proposition de trame de conventionnement.

Cette proposition placée en annexe et soumise à réflexionⁱⁱ, a été présentée par la Région et le Rectorat en comité de pilotage de la convention en vigueur dans l'Académie de Bordeaux.

4. ACTIVITÉS AU SEIN DE LA DÉMARCHE

4.1. compétences des acteurs

Compétences des différents acteurs impliqués dans la démarche :

l'État :

- à l'échelon central :

- ouverture des concours spécifiques de recrutement d'enseignants des 1^{er} et 2nd degrés et nombre de postes offerts ;
- affectation des professeurs dans les académies ;
- définition des épreuves aux examens et de la validation des compétences des élèves suivant les niveaux d'enseignement et les séries suivies (notamment les coefficients des épreuves de langue régionale au baccalauréat) ;
- définition des orientations et du cadre général d'enseignement des langues régionales ;
- délégation des moyens budgétaires aux académies

- à l'échelle des Rectorats :

- Proposition au ministère d'ouverture du CRPE spécial langues régionales et du nombre de postes à offrir par académie;
- Communication au ministère des besoins d'enseignants d'occitan pour les collèges et lycées ;
- Communication au ministère, dans le cadre du dialogue de gestion, des moyens budgétaires spécifiques nécessaires pour l'organisation des enseignements de langue régionale dans les 1^{er} et 2nd degrés.
- Etablissement de la carte académique des enseignements d'occitan des 1^{er} et 2nd degrés en lien avec les services départementaux de l'Education nationale :
 1. implantation et suivi de pôles bilingues
 2. implantation et suivi d'autres modalités
- Définition des besoins d'animation pédagogique (postes de maîtres-animateurs et conseillers pédagogiques) en lien avec les services départementaux ;
- Répartition des moyens budgétaires entre les différents niveaux et les différents échelons territoriaux ;
- Organisation de la formation initiale des enseignants des 1^{er} et 2nd degré en lien avec l'ESPE ;
- Organisation de la formation continue des enseignants ;
- Habilitation de professeurs à l'enseignement de l'occitan ;
- Organisation du Conseil Académique pour l'enseignement de l'occitan.

- à l'échelle des DRAAF :

- implantation et suivi des formations dans le secondaire;
- implantation des professeurs du secondaire dans leurs établissements;
- formation continue des enseignants,
- attribution des moyens de fonctionnement,
- communication au Ministère des besoins déconcentrés.

les collectivités territoriales :

- Réalisation des investissements nécessaires en construction ou adaptation des locaux scolaires publics (Lycées pour la Région, Collèges pour les Départements, Écoles pour les communes) ;
- Ouverture d'une réflexion avec l'ensemble des partenaires sur une signalisation bilingue dans les établissements scolaires (Lycées pour la Région, Collèges pour les Départements, Écoles pour les communes) ;
- Soutien au développement du réseau Calandreta via les Fédérations régionales, avant contractualisation des classes par l'État ;
- Mise en place de mesures incitatives pour développer le recrutement des enseignants, (l'établissement de bourses incitatives par exemple) ;
- Soutien à des campagnes d'information sur l'enseignement des langues régionales
- Prise en charge d'animations culturelles et linguistiques à destination du public scolaire
- Prise en charge d'intervenants extérieurs en langue et culture occitanes ;
- Information et formation des agents territoriaux intervenant en milieu scolaire.
- Soutien au réseau CANOPE et aux éditeurs pour la production de ressources d'enseignement

Les collectivités visées sont :

les 2 Régions et les 22 Départements visés au 1.

Les 3 métropoles de ce territoire (Bordeaux, Toulouse, Montpellier).

Par ailleurs, seront informées de la démarche les autres collectivités territoriales suivantes :

les Parcs naturels régionaux, les Pôles d'équilibre territorial et rural, les agglomérations, car participent aux opérations d'initiation à l'occitan menées sous maîtrise d'ouvrage associative ainsi qu'au lien avec les communes pour les investissements le cas échéant nécessaires pour accueillir des formations bilingues à l'occitan dans les écoles.

Les établissements publics :

- Le réseau CANOPÉ pour la production de matériel pédagogique

Les associations :

- organisation de formations à l'occitan :

- fédérations régionales des Calandretas d'Aquitaine, de Midi-Pyrénées, du Languedoc et du Limousin pour le développement et la structuration de l'enseignement bilingue immersif ;
- CREO 31, CREO 32, Alcoc (CREO 82), Parlem 65 et Adoc 12 pour le développement et la structuration d'un enseignement d'initiation à la langue occitane (30 min à 1 h par semaine)

- soutien à l'enseignement bilingue public : Òc-bi Aquitaine, Òc-bi interrégional.

- production de matériel jeunesse (éditeurs et producteurs...)

- réflexion sur l'enseignement de l'occitan (CREO Aquitaine; CREO Midi-Pyrénées, CREO-FELCO Languedoc-Roussillon)

4.2. réalisation d'un état des lieux interacadémique de l'enseignement de l'occitan, préfigurant l'observatoire de la langue occitane.

Il s'agit de réaliser un état des lieux qui permette une vision globale de l'offre d'enseignement en occitan sur les 22 départements (5 académies) concernées tenant compte des disparités dans la définition des modalités d'enseignement entre les académies et parfois ambiguïté au sein de la même académie.

Par exemple :

- en Aquitaine, pas de distinction entre la sensibilisation (qui peut correspondre à quelques heures par an) et l'initiation (jusqu'à trois heures par semaine dans les Pyrénées-Atlantiques) ;
- en Languedoc-Roussillon, 45 min d'enseignement de l'occitan peuvent correspondre soit à de l'occitan comme langue vivante, ou correspondre à de l'initiation... là aussi, l'initiation peut correspondre à seulement quelques heures par an...

Il s'agit donc de faire un état des lieux qui se base principalement sur :

- le nombre d'heure de formation annuel ;
- le niveau linguistique visé en fin de «cycle établissement»ⁱⁱⁱ ;
- la ressource humaine.

Il est par ailleurs proposé, dans une visée de mise en place de l'observatoire de la langue occitane cette année, de recueillir des éléments sur :

- la localisation géographique de chaque formation,
- la commune et le département d'implantation,
- les niveaux (classes),
- les effectifs,
- les horaires annuels,
- la compétence linguistique visée à la fin du «cycle établissement».
- Le professeur en charge de la formation (état des lieux sur la ressource humaine)

Il est proposé que cet état des lieux prenne seulement en compte les actions de formation qui permettent d'atteindre un niveau linguistique mesurable.

ÉTAPE	DATE	ACTION	OPÉRATEUR
1.	Avril-mai	Échanges sur le document servant à établir l'état des lieux complet (tableur excel) et préfigurant l'observatoire de la langue occitane	Office/ services académiques/ services régions / puis services départements - villes mobilisés et associations concernées
2.	Mai->juillet	Recueil et compilation des données pour l'état des lieux complet.	Les différents opérateurs de l'enseignement (Services académiques et services formation des DRAAF, fédérations Calandreta) et/ou Office / services des régions sur la base des compte rendus du Conseil académique des langues régionales, associations concernées.
3.	juillet	Extraction des éléments dans un rapport	Office
4.	octobre	Recueil et compilation des données pour la nouvelle année scolaire	Office ainsi que les opérateurs visés au 2.

5.	décembre	Extraction des éléments dans un rapport	Office
----	----------	---	--------

4.3. rédaction d'un avant-projet de convention

ÉTAPE	DATE	ACTION	OPÉRATEUR
1.	9 mai	Validation formelle du présent document, de l'avant-projet de trame et de la démarche par les membres de l'Office	CA de l'Office
2.	10 mai	courrier pour participation à la démarche aux 5 recteurs, aux services régionaux + 22 Conseils départementaux + 3 métropoles + associations concernés afin de les inviter à la démarche de conventionnement. Proposition de «trame» des conventionnements à ces Institutions et associations.	La Présidente de l'Office
3.	10 mai	courrier aux regroupements de communes pour les informer de la démarche	La Présidente de l'Office
4.	Mai-juin	Réalisation d'un état des lieux synthétique au regard des différentes modalités d'enseignement (par département)	services de l'Office, services techniques régionaux et services académiques
5.	mi juin	Réunion OPLO + Régions et Départements + 5 Rectorats + associations visées : échanges sur l'état des lieux synthétique et sur des premiers avant-projets de textes. (commission mixte)	Convocation par la Présidente de l'Office Une réunion dans chaque région
6.	Fin juin/début juillet	Réunions dans chacun des 5 Rectorats avec les 22 Départements et les 3 métropoles : travaux sur des avant-projets de textes : notamment, évocations des objectifs à atteindre dans chaque académie sur la base de l'état des lieux synthétique	5 réunions à prévoir, dans chacun des Rectorats; invitation : Présidente de l'Office, en lien avec le Recteur
7.	Mi-juillet	Réunion interacadémique : fixation des avant-projets de conventionnements; évocation des objectifs spécifiques pour chaque académie	Sur invitation de la Rectrice de Toulouse. Participation de l'Office, des Régions, des Départements et des métropoles

8.	Septembre	Finalisation des avant-projets de conventionnements avec les associations concernées, les Institutions mobilisées. (commission mixte)	Sur convocation de la Présidente de l'Office
9.	Septembre	Transmission des avant-projets de conventionnements pour validation et approbation à l'État et aux Régions.	La Présidente de l'Office
9.	Septembre	Lancement des travaux sur les conventions particulières par les Départements et les métropoles mobilisées	Invitation des DASEN et des Collectivités territoriales mobilisées
10.	Décembre	Vote de la convention au sein des instances délibératives des collectivités régionales	Régions,
11.	Décembre	Signature de des conventions	

¹ communiqué de presse n°2002.07 de l'Unesco

¹¹ Bordeaux, le 11 mars 2016

ANNEXE: Avant projet de trame relative aux conventionnements État- Régions au titre de l'article L.312-10 du code de l'éducation :

ⁱ communiqué de presse n°2002.07 de l'Unesco

ⁱⁱ Bordeaux, le 11 mars 2016

Avant projet de plan d'une convention cadre État – Régions prises au titre de l'article L.312-10 du code de l'éducation :

article 1 : Objet

article 2 : Objectifs généraux (dont maillage; continuité)

article 3 : Définition des modalités d'enseignement

article 4 : Objectifs particuliers (pour chacune des modalités/ à décliner le cas échéant en fonction de l'avancement des Rectorats concernés sur la question)

article 5 : Moyens mis en oeuvre

article 6 : Communications et informations

article 7 : Recrutement, formation et moyens en personnels enseignants; affectations (dont listes d'aptitude/habilitations/reconversions)

article 8 : Matériel pédagogique

article 9 : Éducation artistique et culturelle

article 10 : Modalités de mise en oeuvre

a. Cadre conventionnel (convention cadre/conventions particulières)

b. Comité de pilotage / Conseil académique des langues régionales

c. Office Public de la Langue Occitane

d. Compétences

article 11 : Durée/prorogation/amendement

article 12 : Évaluation

ⁱⁱⁱ C'est à dire à la fin du CM2, à la fin de la 3ème et à la fin de la terminale.

N° C0950

**REPLACEMENT DES POSTES VACANTS DES COMMISSIONS ET MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DU DEPARTEMENT DANS CERTAINS ORGANISMES EXTERIEURS
SUITE A L'ANNULATION DES ELECTIONS DU LIVRADAIS**

DECIDE

- en application des dispositions de l'article 19 du règlement intérieur, de désigner Mme Marie Labit et M. Jacques Borderie au sein des commissions internes du Conseil départemental, comme précisé en annexe 1,

- à l'unanimité, de procéder par vote à main levée à la nomination des représentants du Département ci-joints.

- de compléter, conformément au tableau en annexe 2, la représentation du Département au sein des organismes extérieurs dont les postes ont été laissés vacants à la suite de l'annulation de l'élection de Mme Béteille et de M. Pudal.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 26 Septembre 2016 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Pour le Président du Conseil départemental Le Directeur général des services, Jacques ANGLADE

COMPOSITION DES COMMISSIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOT-ET-GARONNE
Septembre 2016

	Développement social, insertion et habitat	Aménagement du territoire, infrastructures et transport	Développement économique, tourisme, politiques contractuelles	Développement durable	Education et transports scolaires	Culture, sport, jeunesse et vie associative	Agriculture, forêt et environnement	Administration générale et ressources humaines	Finances, patrimoine et évaluation des politiques publiques
PRESIDENT	Sophie BORDERIE	Patrick CASSANY	Jacques BILIRIT	Sophie GARGOWITSCH	Nicolas LACOMBE	Catherine JOFFROY	Raymond GIRARDI	Marie France SALLES	Christian DEZALOS
VICE PRESIDENTS	Christine GONZATO ROQUES Caroline HAURE-TROCHON	Hélène LAULAN Michel MASSET	Michel MASSET	Laurence LAMY Valérie TONIN	Valérie TONIN Emilie MAILLOU	Daniel BORIE Nathalie BRICARD	Marcel CALMETTE Danièle DHELIAS Bernard BARRAL	Marylène PAILLARES	Marie France SALLES
MEMBRES	Pierre COSTES Christine BONFANTI-DOSSAT Baya KHERKHACH	Joël HOCQUELET Clémence BRANDOLIN-ROBERT Jean-Pierre MOGA	Marcel CALMETTE Bernard BARRAL Guillaume LEPERS Jean-Pierre MOGA	Jean DREUIL Christophe BOCQUET Marie LABIT	Françoise LAURENT Laurence DUCOS Jacques BORDERIE	Marylène PAILLARES Rémi CONSTANS Patricia SUPPI	Alain MERLY Christophe BOCQUET	Laurence LAMY Emilie MAILLOU Marie LABIT Christine BONFANTI-DOSSAT	Françoise LAURENT Christian DELBREL Pierre CHOLLET Line LALaurie

ORGANISME	ELU	STATUT
Association foncière de remembrement du Temple-sur-Lot	BORDERIE Jacques	Membre
CAUE - Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement - Représentant des collectivités locales	MASSET Michel	Membre
	GARGOWITSCH Sophie	Membre
	CASSANY Patrick	Membre
	TONIN Valérie	Membre
	BOCQUET Christophe	Membre
	LABIT Marie	Membre
Collège de Casseneuil - "Gaston Carrère" - Conseil d'administration	JOFFROY Catherine	Titulaire
	LABIT Marie	Titulaire
	CASSANY Patrick	Suppléant
	BORDERIE Jacques	Suppléant
Collège de Castelmoron-sur-Lot - "Lucie Aubrac" - Conseil d'administration	DHELIAS Danièle	Titulaire
	MOGA Jean-Pierre	Titulaire
	TONIN Valérie	Suppléant
	LABIT Marie	Suppléant
Collège de Sainte-Livrade-sur-Lot - "Paul Froment" - Conseil d'administration	CASSANY Patrick	Titulaire
	BORDERIE Jacques	Titulaire
	JOFFROY Catherine	Suppléant
	LABIT Marie	Suppléant
Collège d'enseignement privé sous contrat d'association - Casseneuil "collège Saint-Pierre" - Organe de gestion	BORDERIE Jacques	Membre
Comité départemental du tourisme	BARRAL Bernard	Membre
	BILIRIT Jacques	Membre
	SALLES Marie-France	Membre
	GARGOWITSCH Sophie	Membre
	LAURENT Françoise	Membre
	GIRARDI Raymond	Membre
	CALMETTE Marcel	Membre
	BOCQUET Christophe	Membre
	SUPPI Patricia	Membre
	MOGA Jean-Pierre	Membre
	BORDERIE Jacques	Membre

Commission consultative d'élaboration et de suivi pour le Plan Départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux	BILIRIT Jacques	Représentant du Président
	CALMETTE Marcel	Membre
	SALLES Marie-France	Membre
	GARGOWITSCH Sophie	Membre
	LAURENT Françoise	Membre
	LABIT Marie	Membre
Commission départementale des risques naturels majeurs	GIRARDI Raymond	Titulaire
	MERLY Alain	Titulaire
	BILIRIT Jacques	Suppléant
	LABIT Marie	Suppléant
Conférence de territoire de Lot-et-Garonne de l'Agence Régionale de Santé (ARS)	GONZATO-ROQUES Christine	Titulaire
	BARRAL Bernard	Titulaire
	HOCQUELET Joël	Suppléant
	BORDERIE Jacques	Suppléant
Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)	GARGOWITSCH Sophie	Titulaire
	BOCQUET Christophe	Titulaire
	BARRAL Bernard	Suppléant
	BORDERIE Jacques	Suppléant
Conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérivés sectaires et les violences faites aux femmes-Formation spécialisée "prévention de la délinquance et aide aux victimes"	GONZATO-ROQUES Christine	Titulaire
	PAILLARES Marylène	Titulaire
	KHERKHACH Baya	Titulaire
	DUCOS Laurence	Titulaire
	LAMY Laurence	Suppléant
	MAILLOU Emilie	Suppléant
	SUPPI Patricia	Suppléant
	LABIT Marie	Suppléant
Conseil départemental de sécurité civile	MASSET Michel	Titulaire
	CALMETTE Marcel	Titulaire
	COSTES Pierre	Suppléant
	LABIT Marie	Suppléant
Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Casseneuil	LABIT Marie	Membre
Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Sainte-Livrade	BORDERIE Jacques	Membre
EHPAD de Casseneuil - Conseil d'administration	JOFFROY Catherine	Membre
	CASSANY Patrick	Membre
	LABIT Marie	Membre

EHPAD de Castelmoron-sur-Lot - Conseil d'administration	MASSET Michel	Membre
	TONIN Valérie	Membre
	LABIT Marie-	Membre
EHPAD de Sainte-Livrade-sur-Lot - Conseil d'administration	JOFFROY Catherine	Membre
	CASSANY Patrick	Membre
	BORDERIE Jacques	Membre
Foyer de vie de Monclar d'Agenais - Conseil d'administration	DHELIAS Danièle	Membre
	BORDERIE Jacques	Membre
	LALAURIE Line	Membre
Observatoire départemental du volontariat dans le corps des sapeurs- pompiers	MASSET Michel	Membre
	CALMETTE Marcel	Membre
	BORDERIE Jacques	Membre
PACT - Habitat et Développement 47 (Futur SOLIHA)	SALLES Marie-France	Membre
	COSTES Pierre	Membre
	LAULAN Hélène	Membre
	LACOMBE Nicolas	Membre
	MERLY Alain	Membre
	BOCQUET Christophe	Membre
	LABIT Marie	Membre
SMIDEM - Syndicat mixte de développement économique du Marmandais- Comité syndical	LAULAN Hélène	Titulaire
	GIRARDI Raymond	Titulaire
	HOCQUELET Joël	Titulaire
	BORDERIE Sophie	Titulaire
	BILIRIT Jacques	Titulaire
	MASSET Michel	Titulaire
	TONIN Valérie	Titulaire
	MAILLOU Emilie	Titulaire
	MOGA Jean-Pierre	Titulaire
	LALAURIE Line	Titulaire
	DUCOS Laurence	Titulaire
	BORDERIE Jacques	Titulaire
	MERLY Alain	Suppléant
	LEPERS Guillaume	Suppléant

Syndicat mixte pour l'aménagement de la vallée du Lot-Comité syndical	BORIE Daniel	Titulaire
	CALMETTE Marcel	Titulaire
	CASSANY Patrick	Titulaire
	MASSET Michel	Titulaire
	BARRAL Bernard	Titulaire
	COSTES Pierre	Titulaire
	LEPERS Guillaume	Titulaire
	LALAURIE Line	Titulaire
	MERLY Alain	Titulaire
	BORDERIE Jacques	Titulaire
	GARGOWITSCH Sophie	Suppléant
	GONZATO-ROQUES Christine	Suppléant
	JOFFROY Catherine	Suppléant
	TONIN Valérie	Suppléant
	SALLES Marie-France	Suppléant
	DHELIAS Danièle	Suppléant
	SUPPI Patricia	Suppléant
	MOGA Jean-Pierre	Suppléant
DUCOS Laurence	Suppléant	
LABIT Marie	Suppléant	
ValOrizon - Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale	TONIN Valérie	Membre
	GARGOWITSCH Sophie	Membre
	BILIRIT Jacques	Membre
	GONZATO-ROQUES Christine	Membre
	MASSET Michel	Membre
	LAURENT Françoise	Membre
	BOCQUET Christophe	Membre
	LABIT Marie	Membre

N° C0951

**DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE L'ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE
AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES NATIONAUX**

D E C I D E

- de prendre acte de la désignation, par l'Assemblée des Départements de France, des Conseillers départementaux suivants au sein d'organismes nationaux :

- Mme Sophie BORDERIE, en qualité de membre suppléant, au sein du Conseil National des Missions Locales (CNML)

- Mme Sophie GARGOWITSCH, en qualité de membre suppléant, au sein du Conseil National de Transition Energétique (CNTE)

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 26 Septembre 2016 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Pour le Président du Conseil départemental Le Directeur général des services, Jacques ANGLADE

Imprimé en septembre 2016
Dépôt légal – Septembre 2016

Certifié conforme :

*Le Président du Conseil départemental,
Sénateur de Lot-et-Garonne*

Pierre CAMANI